



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/518
3 juillet 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 27 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures prises en application du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du 26 avril 1996, imposant des sanctions diplomatiques à l'encontre du Soudan.

Suite à une décision des autorités belges, l'effectif du personnel diplomatique de l'ambassade du Soudan à Bruxelles a été ramené de cinq à quatre diplomates.

Les diplomates soudanais restant en poste à Bruxelles seront soumis à une autorisation préalable par le Ministère des affaires étrangères pour tout déplacement en dehors de la zone du Grand Bruxelles. Le Gouvernement belge ne participera pas et ne se fera pas représenter aux réunions que les organisations internationales et régionales pourraient organiser au Soudan. Il a également décidé que l'entrée en Belgique de membres du Gouvernement soudanais, de représentants de ce gouvernement ou de membres des forces armées soudanaises ne sera plus autorisée.

Le Représentant permanent de la Belgique
auprès des Nations Unies

(Signé) Alex REYN
